



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 juin 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. MELOTTE et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 24 juin 2011

Publié le 1er juillet 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 21

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMMENT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD.
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	
M. Jean-Pierre SOUMIER		

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
Mme Christine DURNERIN	M. Gilbert MENUET pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. Lucien BRENOT	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	M. Michel JULIEN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
Mme Claude DARCIAUX	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mlle Christine MARTIN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : CULTURE ET SPORTS

Equipements sportifs et culturels - Fonds de concours - Attributions aux communes

Depuis 2003, la Communauté de l'agglomération dijonnaise est compétente pour la construction d'équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire.

Elle intervient également pour soutenir le développement de la pratique sportive à l'échelle du territoire en finançant à hauteur maximale de 20 % les constructions de nouveaux équipements sportifs dont l'intérêt dépasse l'échelon communal.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise participe ainsi à l'effort des communes dont l'objectif est de répondre aux besoins de pratique de la population et de doter le territoire d'équipements neufs et rénovés.

Au titre de l'année 2011, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte son soutien financier aux demandes complètes formulées par les communes et stipulées ci-dessous :

- pour la Commune de Dijon, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte un fonds de concours de 91 200 € euros (représentant 20% du coût total HT des travaux estimés à 455 520 euros) pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et d'un nouvel éclairage au Stade des Poussots ;
- pour la Commune de Longvic, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte un fonds de concours de 100 000 € euros (représentant le montant sollicité, soit 10,86 % du coût total HT des travaux estimés à 920 000 euros) pour la réhabilitation de l'équipement sportif Cosec Abbé Deblangey ;

Il est rappelé que l'attribution des fonds de concours est soumise au respect par les communes bénéficiaires des engagements stipulés dans le règlement d'intervention validé par le Conseil de communauté en 2005, à savoir :

- mention du partenariat de la Communauté de l'agglomération dijonnaise dans tous les documents d'informations et de communication (intégration du logo notamment) ;
- ouverture de l'équipement pour les besoins des clubs extérieurs ;
- insertion dans les marchés de travaux du dispositif d'insertion.

Vu, l'avis du Bureau communautaire,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** un fonds de concours aux communes de Dijon pour un montant de 91 200 € (20 %), Longvic pour un montant de 100 000 € (10,86 %) ;
- **de mandater** le Président pour signer les conventions définissant les modalités de versement du fonds de concours conformément au modèle en vigueur ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget supplémentaire 2011.

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Pour la REALISATION d'un terrain en gazon synthétique et d'un nouvel éclairage au Stade des Poussots par la Commune de DIJON

ENTRE :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 30 juin 2011, ci-après désignée par la « Communauté » ;

ET

La Commune de DIJON, représentée par son Sénateur Maire François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du _____, ci-après désignée par la « Commune »,

Préambule :

Par délibération en date du 30 juin 2011, la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours, à la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et d'un nouvel éclairage au Stade des Poussots en vue de l'ouverture du Centre de Formation.

Cet équipement sportif participe au rayonnement et à l'attractivité du territoire de l'agglomération et permet de mutualiser les réponses aux besoins des clubs sportifs et associations des communes de l'agglomération dijonnaise.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté à la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et d'un nouvel éclairage au Stade des Poussots sur le territoire de la Commune.

Article 2 : Financement

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 455 520 euros hors taxes.

Article 3 : Engagement de l'agglomération

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 20 % du montant total de l'opération HT, soit 91 200 € selon les modalités suivantes :

- au fur et à mesure de l'avancement des travaux et au prorata de la dépense justifiée, sur production d'états récapitulatifs visés par le trésorier municipal et dans la limite maximum de 80% de la dépense subventionnable
- 20 % soit le solde, au vu du décompte général et définitif de l'opération

Article 4 : Engagements de la Commune

L'aide est attribuée par la Communauté à la Commune maître d'ouvrage, sous respect des conditions ci-après énoncées :

4.1/ La Commune bénéficiaire de l'aide s'engage à permettre l'accès de son équipement pour des clubs ou des regroupements d'associations domiciliés sur le territoire des autres communes membres du Grand Dijon.

Cette mise à disposition s'effectuera à hauteur de 20 % des créneaux horaires ouverts du lundi au samedi, hors créneaux destinés aux scolaires. Ce taux étant équivalent au taux de subvention.

Chaque année, la Commune transmettra en début de saison sportive (au plus tard au 1^{er} septembre), le planning d'occupation de l'équipement confirmant l'engagement pris.

4.2/ La commune s'engage à soutenir, par l'utilisation de son équipement, les manifestations sportives supra communales.

4.3/ Tous les documents d'informations et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement, mentionneront le partenariat de la Communauté de l'agglomération dijonnaise (intégration du logo notamment).

4.4/ Les communes bénéficiaires de l'aide s'engagent à intégrer dans les marchés de travaux relatifs à la construction de l'équipement, les dispositions relatives à la « charte d'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficultés d'intégration professionnelle relevant du PLIE.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

**Pour la Commune
de DIJON**

**Pour le Sénateur Maire
l'Adjoint Délégué aux Sports,**

**Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise**

Le Président,

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

**Pour la REABILITATION de l'équipement sportif Cosec Abbé Deblangey
par la Commune de : LONGVIC**

ENTRE :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du ci-après désignée par la « Communauté » ;

ET :

La Commune de Longvic, représentée par sa Députée-Maire Claude DARCIAUX, dûment habilitée par délibération du, ci-après désignée par la « Commune »,

Préambule :

Par délibération en date du, la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours, à la réhabilitation de l'équipement sportif Cosec Abbé Deblangey.

Cet équipement sportif participe au rayonnement et à l'attractivité du territoire de l'agglomération et permet de mutualiser les réponses aux besoins des clubs sportifs et associations des communes de l'agglomération dijonnaise.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté à la réhabilitation de l'équipement sportif Cosec Abbé Deblangey sur le territoire de la Commune.

Article 2 : Financement

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 920 000 euros hors taxes.

Article 3 : Engagement de l'agglomération

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 10,86 % du montant total de l'opération HT, soit 100 000 € selon les modalités suivantes :

3 versements :

- 20 % sur la production du premier ordre de service remis par le maître de l'ouvrage,

- 60 % sur la production par le maître d'œuvre d'un état justifiant un avancement de 80 % des travaux,
- 20 % soit le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Engagements de la Commune

L'aide est attribuée par la Communauté à la Commune maître d'ouvrage, sous respect des conditions ci-après énoncées :

4.1/ La Commune bénéficiaire de l'aide s'engage à permettre l'accès de son équipement pour des clubs ou des regroupements d'associations domiciliés sur le territoire des autres communes membres du Grand Dijon.

Cette mise à disposition s'effectuera à hauteur de 20 % des créneaux horaires ouverts du lundi au samedi, hors créneaux destinés aux scolaires. Ce taux étant équivalent au taux de subvention.

Chaque année, la Commune transmettra en début de saison sportive (au plus tard au 1^{er} septembre), le planning d'occupation de l'équipement confirmant l'engagement pris.

4.2/ La commune s'engage à soutenir, par l'utilisation de son équipement, les manifestations sportives supra communales.

4.3/ Tous les documents d'informations et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement, mentionneront le partenariat de la Communauté de l'agglomération dijonnaise (intégration du logo notamment).

4.4/ Les communes bénéficiaires de l'aide s'engagent à intégrer dans les marchés de travaux relatifs à la construction de l'équipement, les dispositions relatives à la « charte d'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficultés d'intégration professionnelle relevant du PLIE.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

**Pour la Commune
de LONGVIC**

La Députée-Maire,

Claude DARCIAUX

**Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise**

Le Président,

François REBSAMEN